



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Le 7 mai 2010
N° 018-2010

Le SNFOCOS reçu à l'UCANSS

ENCADREMENT

Le 26 avril dernier, une délégation du SNFOCOS a rencontré le président du COMEX et le directeur de l'UCANSS. A cette occasion, le SNFOCOS a rappelé l'urgence de la mise en œuvre d'une véritable politique de rémunération, à commencer par une mesure collective significative d'augmentation de la valeur du point.

En outre, il a été mis l'accent sur l'échec avéré de la classification qui conduit à l'individualisation de fait dans l'incohérence et la confusion la plus totale. C'est l'encadrement qui en souffre le plus alors que la plupart des cadres sont rémunérés en dessous du plafond. Tout ceci se place dans un contexte marqué par les fusions d'organismes et la dégradation des conditions de travail qui favorise les risques psycho-sociaux.

Enfin, le SNFOCOS a abordé un sujet essentiel, l'absence d'institutions représentatives du personnel dans ce contexte de fusions et de suppressions d'organismes. Le fonctionnement de l'instance nationale de concertation a démontré la carence en la matière. Dans les jours prochains, le SNFOCOS va effectuer une étude juridique sur l'exercice du droit du travail dans l'institution et engagera les actions nécessaires pour sa bonne application.

Gino SANDRI
Secrétaire national

Le statu quo

La traditionnelle commission paritaire annuelle d'actualisation du système différentiel s'est réunie le 28 avril dernier à l'UCANSS. Il est inutile de rappeler l'importance de cet élément pour beaucoup de retraités.

Sans surprise, l'employeur s'en est tenu à une revalorisation limitée à 0,75% du taux ARRCO AGIRC (0,72%). L'employeur a mis l'accent sur le bon équilibre constant du système ainsi que sur la probabilité de dégager des excédents non négligeables dans un futur proche. Quel sort va-t-on réserver à ces réserves ?

Ces propositions ont suscité de violentes réactions de l'ensemble des organisations syndicales à l'exception notable de la CFDT qui se satisfait pleinement des options du COMEX de l'UCANSS et qui, volant au secours de l'employeur, a mis en exergue les aspects positifs de sa politique !

Le SNFOCOS a rappelé sa position constante qui est d'appliquer systématiquement, vu le contexte, un taux de 100% d'autant plus que cette année, la revalorisation du taux ARRCO AGIRC qui est une opération purement paramétrique, a été notoirement sous évaluée dans l'attente d'un paramètre essentiel.

Gino SANDRI
Secrétaire national

SOMMAIRE

P1
Le Snfocos reçu à l'Ucanss
RPN différentiel

P2 à 5
Site Cnamts à Rennes
Résolution Commission
Exécutive - 21 et 22 avril 2010

P6
Chèque vacance et titre
restaurant

SYSTEME DIFFERENTIEL



Retrouvez tous
nos articles sur
notre site :

www.snfocos.org

Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS – Sous le
N° de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur
Gérant

Le 26 avril Alain Poulet s'est rendu sur le site de la Cnamts à Rennes. Tous les problèmes qui préoccupent les cadres ont été abordés :

- les négociations actuelles à l'Ucanss,
- les carrières et les salaires,
- les retraites,
- la nouvelle COG,
- l'avenir des sites.

Ce dernier point, l'avenir des sites de Province, a suscité la plus grande réactivité. L'afflux de questions a permis de mesurer la forte inquiétude du personnel quant à l'avenir du site de Rennes.

La Lettre de la Michodière du 26 février nous alertait déjà sur ce sujet précis : la fermeture de sites et les mesures d'accompagnement. Le manque de précision et les incertitudes quant à leurs modalités ont de quoi inquiéter le personnel en place.

Alain Poulet incite vivement les élus et le personnel à se mobiliser dès à présent pour exiger de connaître les objectifs réels de cette refonte des services et les moyens qui seront mis en œuvre pour accompagner le personnel dans le respect absolu de notre Convention Collective

Dossier à suivre

Catherine Becqué
Secrétaire SNFOCOS Ille et Vilaine

Résolution

Réunie les 21 et 22 avril 2010 à Paris, la commission exécutive du SNFOCOS réaffirme que l'indépendance du syndicat libre et confédéré tel qu'il est représenté par la CGT Force Ouvrière est à la base de l'action revendicative dans la négociation comme dans l'action.

Paris,
21 et 22 avril 2010

Dans un contexte économique et social marqué par la crise financière mondiale, la tentation est grande, sous couvert de lutte contre les déficits publics, les services publics et les systèmes de protection sociale solidaire sont soumis à une dégradation brutale sous couvert de lutte contre les déficits publics. Les salariés subissent un matraquage sans précédent de leurs emplois, leurs conditions de travail, leurs salaires et leurs acquis sociaux. Alors que les profits sont redistribués aux actionnaires, les pouvoirs publics organisent la paupérisation des personnels de la sécurité sociale. La sortie de crise implique une répartition plus équitable des richesses produites ; l'augmentation du pouvoir d'achat devient une nécessité sociale et économique.



11 mai
RPN Intéressement

18 mai
RPN FP

25 mai
Bureau National

La commission exécutive réaffirme son attachement au dispositif actuel du système de retraite à savoir, le régime de base de sécurité sociale complété par les régimes complémentaires en gestion paritaire. Elle soutient l'initiative du secrétaire général de la confédération, Jean-Claude Mailly qui, dans une lettre aux organisations syndicales, rappelle les revendications de FO :

« Nous sommes fermement opposés à tout allongement de la durée du travail quelle qu'en soit la forme (allongement de la durée des cotisations et/ou report du départ après 60 ans) » et propose « un appel commun à 24 heures de grève interprofessionnelle au moment opportun. »

Elle condamne par avance toute remise en cause de ce dispositif conformément aux résolutions du congrès confédéral de la CGT Force Ouvrière. Elle souligne que la véritable question qui se pose est celle du financement liée à la volonté de sacrifier les régimes par répartition au profit d'opérateurs du marché concurrentiel. Elle estime que, dans un souci d'objectivité, il convient de clarifier toutes les mesures d'exonérations des cotisations qui grèvent lourdement les cotisations des régimes de protection sociale.

Les rémunérations

La commission exécutive dénonce l'attitude de l'employeur qui s'entête dans sa politique de blocage des salaires et son choix délibéré de refus de toute mesure collective. Dans ce contexte, l'encadrement est délibérément exclu des mesures spécifiques prises par l'employeur ce qui est inacceptable à l'heure où les conditions de travail des cadres se dégradent de façon inouïe.

Elle réaffirme que la revalorisation générale de valeur du point est une priorité pour le maintien du pouvoir d'achat et s'oppose à tout type de prime pour solde de tout compte. Elle mandate le bureau national pour engager toute forme d'action dans ce cadre.

Face à l'individualisation de fait des rémunérations, la commission exécutive exige l'ouverture immédiate d'une négociation sur la classification des emplois. Elle dénonce le tassement hiérarchique dont l'encadrement est victime. Elle revendique le retour à de véritables emplois repères définissant les fonctions et assortis d'un niveau de rémunération. Elle continue de revendiquer la reconnaissance de la qualification des cadres par l'attribution de 40 points pérennes intégrés dans le coefficient à partir du niveau 5A ainsi que le retour à la qualité de cadre pour les informaticiens à compter du niveau IIA. Elle réaffirme son attachement au principe fondamental : à travail égal, salaire égal.

Au nom de l'égalité de traitement, la commission exécutive donne mandat au Bureau national pour négocier l'alignement des frais de déplacement sur le barème des agents de direction. Le même principe d'égalité de traitement doit s'appliquer aux avantages en nature tels que les véhicules mis à disposition des inspecteurs du recouvrement.

La commission exécutive donne mandat au Bureau national pour négocier, conformément au droit du travail, l'égalité professionnelle hommes femmes.

Les conditions de travail

Les politiques de restriction budgétaire engagées par le gouvernement qui mettent en cause la pérennité même de l'outil de travail à travers les mutualisations, fusions et restructurations des réseaux dans l'optique de la régionalisation ont pour effet un accroissement de la charge de travail et une dégradation très nette des conditions de travail en particulier de l'encadrement.

Celui-ci est mis dans l'obligation de gérer la pénurie ce qui ne peut qu'accroître les tensions avec les agents.

Réaliser les activités dans l'urgence est devenu le quotidien pour l'encadrement qui ne peut induire que démobilisation, stress au travail, objectifs non atteints, sentiment de culpabilité alors que cette situation est de la responsabilité de l'employeur. Les risques psychosociaux sont réels. C'est l'ensemble des catégories professionnelles de l'encadrement qui subit une dégradation de ses conditions de travail qui s'accompagne de la dévalorisation de son statut.

Les alertes se multiplient, tout particulièrement dans les CAF mais les autres branches ne sont pas épargnées. La commission exécutive dénonce le non remplacement des départs, le recrutement systématique de CDD à l'encontre du droit du travail, les heures supplémentaires obligatoires ainsi que le recours généralisé à la sous-traitance.

Les restructurations

Dans ce contexte, les mesures de restructurations des réseaux engagées par toutes les branches ont un impact certain sur les conditions de travail.

Si la commission exécutive enregistre positivement la volonté de la CNAMTS de maintenir les centres d'examen de santé, elle rappelle que ce maintien doit s'opérer dans le respect des textes de 1945, de 1992 ainsi que de la déontologie médicale.

Par contre, elle considère que l'intégration des UGECAM dans la prochaine COG, dans les conditions dans lesquelles elle se prépare, est une destruction organisée de l'outil de travail car ce n'est pas la forme qui est importante mais le fond de ce qui sera soumis au vote. La commission exécutive donne mandat au Bureau national pour s'opposer par toute action appropriée aux décisions de la CNAMTS qui auraient pour objectif de faire sortir les établissements du champ de l'institution et de la CCNT.

Concernant les projets de regroupement de centres informatiques envisagés dans toutes les branches, la commission exécutive réaffirme la revendication d'un véritable accompagnement social et son opposition à toute mobilité forcée ainsi qu'à toute déqualification de fait.

ARS

La commission exécutive dénonce l'absence complète d'accompagnement managérial de la part de l'employeur lors du transfert des personnels de l'Assurance Maladie vers les ARS qui s'effectue dans la confusion. Ceci concerne le personnel administratif et les praticiens conseils. Elle demande que l'employeur communique la liste des missions transférées conformément aux engagements pris. Elle demande aussi que des assurances soient prises au sujet du devenir des CARSAT et de leurs personnels.

Le Service Médical de l'Assurance Maladie :

La réorganisation du Service Médical de l'Assurance Maladie, achevée il y a 3 ans, n'a été que l'amorçage du démembrement intégral des missions du Service Médical, et de l'éclatement du corps des praticiens conseils, avec une perte identitaire dans les métiers du Service Médical.

Les praticiens conseils de l'Assurance Maladie sont recrutés en tant que professionnels de santé, garants de la régulation médicalisée et de son objectif qui ne peut être que l'égalité d'accès à des soins de qualité pour tous, quels que soient l'âge et le statut social.

Les praticiens conseils se doivent de remplir leurs missions sur la base des règles fondamentales et irréfragables du Code de déontologie.

Dans le contexte avéré de maîtrise comptable des dépenses de santé, le constat actuel est que les praticiens conseils, moyennant une externalisation de leurs activités en dehors du Service Médical, sont progressivement démis :

- de leurs missions originelles de contrôles et de conseils aux assurés sociaux qui sont les bénéficiaires de notre Assurance Maladie, reconnue « assureur solidaire en santé »,
- de l'accompagnement des professionnels de santé encadré par les différentes conventions.

Face à ces constats, la Commission exécutive mandate le bureau national pour engager toute action visant à :

- sécuriser les parcours professionnels dans la perspective de la réorganisation du Service médical par la CNAMTS ;
- mettre en place une formation professionnelle adaptée aux évolutions des métiers de praticiens conseils
- préserver le maintien et le respect sans conditions des garanties conventionnelles et issues des accords nationaux agréés ;
- clarifier les affectations des praticiens conseils au sein des ARS en conformité avec leurs compétences.

La formation professionnelle

Alors que s'ouvre la négociation sur la formation professionnelle, la commission exécutive rappelle que la finalité de toute action de formation sanctionnée par un certificat quel qu'il soit est de garantir un emploi en rapport avec la qualification obtenue ainsi que la rémunération correspondante.

A l'heure où les conditions de rémunération des agents de direction font de plus en plus abstraction des diplômes délivrés par l'EN3S, le SNFOCOS réaffirme son attachement aux procédures de nomination valorisant les cadres de la Sécurité sociale ainsi que le rôle joué par l'EN3S.

Concernant les centres régionaux de formation professionnelle (CRFP), leur position institutionnelle doit être confortée.

S'agissant de la formation médicale continue, le SNFOCOS rappelle qu'elle constitue une obligation déontologique qui doit être réalisée de manière indépendante.

Le régime de prévoyance

La commission exécutive dénonce le choix de l'employeur qui renvoie à l'année 2011 l'ouverture de la négociation sur la prise en charge collective de la perte d'autonomie. Compte tenu de l'urgence, la commission exécutive réclame l'ouverture immédiate d'une négociation sur ce dossier.

Votée à l'unanimité

***Le chèque vacances et le titre restaurant
ne sont pas des niches fiscales !***

Au motif de lutter contre les niches fiscales, le gouvernement étudierait la taxation du chèque vacances et du titre restaurant.

Force ouvrière s'élève contre cette incongruité qui s'apparente à une politique de gribouille.

- Utilisé quotidiennement par des millions de salariés pour se restaurer à un prix supportable, près de leur lieu de travail, le titre restaurant ne saurait être considéré comme un avantage fiscal !

A ce titre, le taxer serait une nouvelle attaque contre le pouvoir d'achat des salariés, qui n'ont concrètement pas constaté la baisse des tarifs dans la restauration à la suite de l'abaissement de la TVA, qui coûte pourtant en année pleine 3 mds€ au budget de l'Etat.

- Par ailleurs Force ouvrière rappelle que plus d'un français sur deux ne part pas en vacances, malgré la réussite incontestable du chèque vacances.

Alors que le gouvernement se propose de favoriser le développement du chèque vacances particulièrement dans les PME, par la loi d'août 2009, une telle mesure serait contradictoire.

« Faites payer les pauvres, ce sont les plus nombreux » disait déjà Turgot.

Force ouvrière réclame une véritable politique fiscale qui passe par l'affaiblissement des taxes et impôts indirects au profit d'une réhabilitation de l'impôt sur le revenu et sa progressivité.

Paris le 3 mai 2010.

René VALADON
Secrétaire Confédéral